

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES
DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PAR THEMES

COMITE TECHNIQUE DU 6 DECEMBRE 2022

I. INDEMNITAIRE

I.1 Question : Forfait mobilité durable : Plusieurs agent.es nous alerte sur le fait que la campagne 2022 du forfait mobilité durable n'est pas encore ouverte. Avez-vous une date prévisionnelle d'ouverture? Une campagne de communication est-elle prévue? Pour rappel le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat prévoit un dépôt de la déclaration par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, le calendrier est donc très serré.

(CGT-SUD)

Réponse : Lors de la conférence salariale du 28/06/2022, le ministère de la transformation et de la fonction publiques a annoncé diverses mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics, parmi lesquelles figure une refonte des conditions d'accès et de versement du Forfait Mobilité Durable (FMD) selon des modalités plus favorables aux personnels.

Cependant, en l'absence des décrets d'application dont nous attendons la parution, il ne nous a pas été possible, sur les plans administratif et technique, d'ouvrir la campagne de dépôt des demandes de FMD 2022 à la mi-novembre, comme nous avons pu le faire l'année dernière. Attentives à la parution de ces éléments de cadrage, la DDD et la DRH ouvriront le plus rapidement possible la campagne de dépôt sitôt qu'ils auront été portés à notre connaissance.

Néanmoins, ces délais ne remettent aucunement en cause le versement du forfait pour les agents éligibles au titre de l'année 2022.

Ces informations ont été portées sur le site de la DDD et via l'application de saisie sous format dématérialisé (FIDES).

II. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

II.1 Question : Le Sgen-CFDT croit en la confiance et en la subsidiarité. Dans cet esprit, la gouvernance pourrait-elle reconsidérer la possibilité de tenir le mercredi pour un jour télétravaillable comme les autres ? Cette restriction qui touche le mercredi manifeste non seulement une méfiance à l'encontre d'une partie des personnels, mais peut en outre apparaître inappropriée pour les autres.

(Sgen-CFDT)

Réponse : Le bilan à un an réalisé cette année sur le dispositif du télétravail par le comité de suivi a permis de relever les demandes d'amélioration du dispositif à la fois par l'agent télétravailleur et par l'encadrant. A travers le questionnaire réalisé, plusieurs propositions d'évolution ressortent : augmenter le nombre de jour de télétravail, pouvoir télétravailler le mercredi, recourir au télétravail de manière ponctuel, la possibilité de télétravailler sur plusieurs lieux. A la suite de ce bilan, le groupe de travail sur le dispositif du télétravail reprendra les réunions, dans le cadre de l'agenda social, pour étudier les évolutions demandées.